

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 9 mars 2026 à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les membres du conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **1620, rue Préfontaine (lot 3 360 731)** - permettre un nombre d'arbres minimal de 25 au lieu de 40 et un pourcentage de verdissement minimal de 5 % au lieu de 25 %, malgré les dispositions des articles 384 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **680, rue Du Quesne** - permettre l'ajout d'un logement dans une cave et l'aménagement d'une cour anglaise d'une profondeur de 1,2 m au lieu de 1 m, malgré les dispositions des articles 145.3 et 393 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogations mineures est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 20^E JOUR DE FÉVRIER 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou